

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260807-lmc152786-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 août 2026
Date de réception :	7 août 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	11 août 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0783

Annule et remplace l'arrêté DRIT/SDP/2026/0600 l'occupation temporaire du domaine public départemental
par la SAS ' PANI PITT NICE ' Exploitant l'établissement ' PANI PITT ',
au ' 26 Quai Lunel ' sur le port de Nice

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération départementale n° 40 du 14 février 2013 portant modification des tarifs applicables aux terrasses des restaurants et aux éventaires commerciaux situés le long des voies périphériques du port de Nice ;
Vu la délibération départementale n°36 du 10 février 2014 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental n° 10/65 N, du 2 août 2010, relatif aux prescriptions techniques et à la charte qualité applicable sur les voies périphériques du port de Nice ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu l'arrêté municipal n° 2018-05792 du 13 décembre 2018, relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la convention du 26 mars 2009 de transfert de gestion des voies périphériques du port de Nice entre les services de l'État et le Département ;
Vu la demande en date du 8 juin 2026 présentée par Monsieur ALEXANDR BEZDETNI, dirigeant de la SAS « PANI PITT NICE » exploitant l'enseigne « PANI PITT », immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 105 971 519 ;
Vu son extrait Kbis délivré par le greffe du tribunal de commerce de Nice le 8 juin 2026 ;
Vu attestation d'assurance multirisque professionnelle du 09 juin 2026 souscrite auprès de l'organisme d'assurance ORUS sous la police n° MRPA278583522 ;
Vu la demande de l'intéressée en date du 08 juin 2026, reconnaissant commencer à exploiter son établissement à compter **du 01 juillet 2026** ;
Considérant qu'il convient de réglementer ce type d'installation dans l'intérêt de la sécurité publique et notamment les interventions des services de sécurité ;
Considérant que l'exploitation commerciale d'une partie du domaine public ne peut se faire sans préserver l'affectation dudit domaine public et qu'en cela la circulation des piétons doit impérativement être préservée dans des conditions de confort optimales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La présente autorisation est accordée pour l'exercice de l'activité commerciale d'un coffee shop, salon de thé et petite restauration, sur place et à emporter, sans vente d'alcool, conformément aux éléments transmis dans le dossier et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur

ARTICLE 2 :

Il est consenti à la SARL « **PANI PITT NICE** », désignée comme « le bénéficiaire », une autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une terrasse sur le domaine public départemental. Cette occupation est définie sur le plan joint au présent arrêté et matérialisée au sol par les services départementaux, sur une surface totale de **6,51 m² en longueur et 3,76 m² de largeur pour une superficie totale de 24,41 m² en façade de l'établissement.**

L'implantation et les dimensions sont garanties par le bénéficiaire et ses préposés, qui doivent les vérifier régulièrement. Les terrasses devront être libérées de tout mobilier chaque nuit, à compter de l'heure de cessation de l'autorisation d'exploiter les terrasses prévues à 00 :30. D'une manière générale, toute fixation au sol est interdite.

Le Département pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme strictement à l'arrêté départemental n°10/65 N susvisé du 2 août 2010 qui précise toutes les prescriptions techniques et la charte de qualité que le bénéficiaire doit respecter. Cet arrêté est annexé à la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est accordée **à compter 01 juillet 2026** pour l'année civile en cours et se renouvellera par tacite reconduction pour une période équivalente, à moins d'une décision contraire d'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception reçue avant la date d'échéance.

L'autorisation n'est ni cessible ni transmissible.

L'exploitant ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien.

Il est précisé que toute modification tenant à l'exploitation, à la destination des lieux ou à l'exploitant entraînera de droit la résiliation de l'autorisation et qu'une nouvelle demande d'autorisation d'occupation temporaire devra être formée.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation dans les délais prescrits, conformément aux tarifs départementaux en vigueur. Ces droits sont payables en une seule fois et exigible dès la mise en recouvrement par le Trésor Public. En cas d'occupation n'atteignant pas l'année complète, la redevance sera due au prorata temporis et toute fraction de mois est comptée comme entière.

ARTICLE 6 :

Dans le cas d'un non-paiement du droit prévu dans le délai de trois mois après la date d'exigibilité, l'exploitant se verra retirer son autorisation après mise en demeure de régulariser dans les 15 jours non suivie d'effet, et s'exposerait ainsi aux poursuites contentieuses prévues à l'article 10 du présent règlement pour occupation du domaine public sans autorisation.

ARTICLE 7 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra à tout moment être résiliée ou modifiée pour motif d'intérêt général sans donner droit à aucune réduction, ni indemnité, ni compensation. Il sera procédé au calcul du montant de la redevance due au prorata temporis.

La remise en état des lieux se fera aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire est autorisé, à titre gratuit, sous sa responsabilité, à poser et déposer ponctuellement lorsque cela est nécessaire, une rampe d'accès amovible pour permettre l'accessibilité de son établissement aux personnes à mobilité réduite. Ce dispositif ne devra pas être permanent, ni ancré au sol.

ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire devra souscrire les assurances nécessaires à cette installation, devra en justifier par transmission de l'attestation d'assurance chaque année et assumera toutes les responsabilités de cette occupation.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait, de celui de ses préposés ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tous tiers pouvant se trouver sur les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à ses biens.

ARTICLE 10 :

Tout changement survenu dans la propriété ou le fonds de commerce donnera lieu à une nouvelle autorisation et à la perception du droit y afférent.

ARTICLE 11 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'y mettre fin et notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Le bénéficiaire pourra, s'il le souhaite, formuler des observations sur le manquement constaté dans le délai de 15 jours à compter de la notification.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la présente autorisation pourra être résiliée de plein droit dans le délai de 15 jours.

ARTICLE 12 :

Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports
Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le Titulaire en son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 14 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

14.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et le bénéficiaire de l'AOT sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et

aux libertés, les services départementaux et le bénéficiaire de l'AOT s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de l'AOT, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

15.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire bénéficiaire de l'AOT s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 16 : La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département des Alpes-Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes lors de cette manifestation.

ARTICLE 17 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 7 août 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes et des infrastructures de
transport

Sylvain GIAUSSERAND



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 8 juin 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	105 971 519 R.C.S. Nice
<i>Date d'immatriculation</i>	08/06/2026
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PANI PITT NICE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR0605.105971519
<i>Adresse du siège</i>	26 Quai Lunel 06300 Nice
<i>Activités principales</i>	Exploitation d'un coffee shop, salon de thé et petite restauration sur place et à emporter, vente de boissons chaudes et froides (sans alcool), pâtisseries, produits alimentaires, snacking et activités connexes.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/06/2125
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2026

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	PANI PITT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2 B Avenue De Verdun 76790 Étretat
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	949 057 475 Le Havre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	26 Quai Lunel 06300 Nice
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation d'un coffee shop, salon de thé - Petite restauration sans vente d'alcool sur place - Petite restauration sans vente d'alcool à emporter - Vente de boissons chaudes et froides (sans alcool), pâtisseries, produits alimentaires, snacking et activités connexes
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/06/2026
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Attestation d'assurance

Multirisque professionnelle

Cette attestation est valable pour la période du **16/05/2026** au **15/05/2027**.

Nous soussignés **AIG EUROPE SA** – Succursale pour la France – RCS Nanterre 838 136 463 – Tour CB X – 1 Passerelle des Reflets, CS60234 – 92 913 PARIS LA DEFENSE CEDEX (votre assureur) et **ORUS FRANCE SAS** – ci-après dénommé Orus – 14 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé – Numéro ORIAS 26000343 (votre intermédiaire), certifions par la présente que Alexandr Bezdetnii a souscrit pour son propre compte et pour le compte de qui il appartiendra, à effet du 16/05/2026 Un contrat d'assurance Multirisque professionnelle portant le numéro 278583522 selon détail figurant ci-après.



Vérifiez la validité du contrat à l'aide de ce QR code ou depuis ce lien :

<https://app.orus.eu/s/a/ZvAAqjx2VFyNvi05fHbHHA>

Le contrat

Ce contrat Orus est composée des polices suivantes :

Multirisque Professionnelle N°MRPA278583522

Il est certifié que la police est à jour de paiement et que la couverture est en vigueur pendant la période indiquée.

Vous (l'assuré)

Représentant légal : Alexandr Bezdetnii

Adresse postale du représentant légal : 26 quai lunel, 06300 NICE

Adresse email : alexandr.bezdetnii+1@gmail.com

N° de téléphone : 33698752647

Raison sociale : Pani Pitt nice

N° SIREN : En cours d'obtention

Adresse où vous exercez vos activités : 26 quai lunel, 06300 NICE

Le Gestionnaire : ORUS FRANCE SAS

Adresse postale : 14 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé

Adresse email : hello@orus.eu

Immatriculation ORIAS : 26000343

Immatriculation de la société : RCS Créteil, SIREN 993 524 784

Multirisque Professionnelle : HOSPITALITY

L'assureur : AIG

Adresse : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex

Informations : S.A. numéro 838 136 463 RCS Nanterre. Numéro d'agrément : 225394. Soumis au contrôle de l'Autorité du Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09.



Vérifiez la validité du contrat à l'aide de ce QR code ou depuis ce lien :

<https://app.orus.eu/s/a/ZvAAqjx2VFyNviO5fHbHHA/mrpa>

Votre activité

L'assuré déclare exercer la profession suivante : Bar-café (hors Bar à chicha, vente de Tabac, jeux de hasard ou paris sportifs)

Cette **police** le couvre pour l'activité suivante : Bar / Café (hors Bar à chicha, vente de Tabac, jeux de hasard ou paris sportifs)

CA prévisionnel pour l'année à venir :

- Bar / Café (hors Bar à chicha, vente de Tabac, jeux de hasard ou paris sportifs) : 150 000 €

Total : 150 000 €

Description des garanties

Les garanties sont assurées par AIG.

Vos garanties principales, leurs plafonds et leurs franchises sont présentés ci-dessous. Les détails exhaustifs se trouvent dans vos Conditions Générales.

Modules "Dommages aux Biens et Pertes Financières"

Montants spécifiques par adresse assurée

Pani Pitt nice – 26 quai Lunel, 06300 NICE

Superficie totale déclarée : 85 m²

Principale activité déclarée :

1. Bar / Café (hors Bar à chicha, vente de Tabac, jeux de hasard ou paris sportifs)

Dommages matériels au bâtiment	Montant par sinistre sauf mention contraire	Franchise par sinistre
Tous risques de dommages matériels	Non-souscrit	Non-souscrit
Dont événements climatiques	Non Souscrit	Non-souscrit



Dommages matériels aux biens mobiliers et aux aménagements	Montant par sinistre sauf mention contraire	Franchise par sinistre
Tous risques de dommages matériels	30 000 €	500 €
Incluant les sous limites suivantes		
Evénements climatiques	Montant déclaré ci-dessus avec un maximum de 1 000 000 €	500 €
Marchandises		
À l'adresse assurée	2 000 €	500 €
En tout lieu de vente y compris foires, marchés et expositions	25 000 € par sinistre avec un maximum de 50 000 € par période d'assurance	500 €
Vins et spiritueux		
À l'adresse assurée et en tous lieux de vente	0 €	500 €
Dont vol de vins et spiritueux	0 €	400 €
Marchandise sous température dirigée		
À l'adresse assurée et en tous lieux de vente	5 000 €	100 €
En cours de transport	5 000 €	100 €
Matériel informatique autre que portable	10 000 €	500 €
Objets d'art et de collection	10 000 €	500 €
Biens confiés	5 000 € par sinistre avec un maximum de 10 000 € par période d'assurance	500 €
Aménagements	42 500 €	500 €
Dont bris de glace	Valeur figurant ci-dessus avec un maximum de 50 000 € par sinistre	300 €
Dont Arbres, arbustes et plantations	200 € par arbre, arbuste et plantation avec un maximum de 1 000 € par sinistre	250 €
Biens personnels	5 000 € par sinistre avec un maximum de 10 000 € par période d'assurance	500 €
Piscines	Montant figurant à la ligne « aménagements » de ce tableau, avec un maximum de 100 000 €	500 €

Garantie optionnelle « Bris de machine et de matériel informatique »	Montant par sinistre sauf mention contraire	Franchise par sinistre
Bris de matériel professionnel		
a) Tous risques de bris interne	10 000 €	500 €
b) Frais additionnels :		
Substances dangereuses	25 000 € par sinistre avec un maximum de 50 000 € par période d'assurance	500 €
Mesures d'urgence	25 000 € par sinistre avec un maximum de 50 000 € par période d'assurance	500 €
Frais de reconstitution de données	10 000 € par sinistre avec un maximum de 20 000 € par période d'assurance	500 €
Bris de matériel informatique		
a) Tous risques de bris interne	10 000 €	500 €
b) Frais additionnels :		
Substances dangereuses	25 000 € par sinistre avec un maximum de 50 000 € par période d'assurance	500 €
Mesures d'urgence	25 000 € par sinistre avec un maximum de 50 000 € par période d'assurance	500 €
Frais de reconstitution de données	10 000 € par sinistre avec un maximum de 20 000 € par période d'assurance	500 €

Garantie optionnelle « Pertes financières »	Montant par sinistre sauf mention contraire	Franchise par sinistre
Pertes d'exploitation	Non-souscrit	
Période d'indemnité	Non-souscrit	
Frais et pertes après sinistre		
Frais supplémentaires d'exploitation	Non-souscrit	
Pertes de loyers	Non-souscrit	
Echéances de prêts	Non-souscrit	
Perte de la valeur vénale du fonds de commerce	Non-souscrit	
Frais dus aux franchiseurs	Non souscrit	

Montants spécifiques pour l'ensemble des adresses assurées

« Dommages matériels aux biens mobiliers et aux aménagements »	Montant par sinistre sauf mention contraire	Franchise par sinistre
Marchandises en cours de transport	10 000 € par sinistre avec un maximum de 50 000 € par période d'assurance	500 €
Matériel informatique portable	5 000 €	500 €

« Dommages matériels aux biens mobiliers et aux aménagements » - Espèces et valeurs	Montant par sinistre sauf mention contraire	Franchise par sinistre
À l'adresse assurée en coffre-fort	5 000 €	100 €
À l'adresse assurée hors coffre-fort	500 €	100 €
En cas de transport d'espèces en France Métropolitaine	2 500 €	100 €



« Dommages matériels aux biens mobiliers et aux aménagements » - Frais additionnels	Montant par sinistre sauf mention contraire	Franchise par sinistre
Frais de nettoyage, de déblai et de démolition	50 000 €	Pas de franchise
Frais de recherches de fuites	25 000 €	Pas de franchise
Frais de récupération ou, le cas échéant, de reconstitution de vos données informatiques ou données non informatiques	2 500 €	Pas de franchise
Frais de remise à niveau des logiciels de base ou les frais pour rendre compatibles les logiciels de base	2 500 €	Pas de franchise
Frais de location d'un bien de remplacement	2 ans de loyers	Pas de franchise
Frais et honoraires des architectes et des bureaux d'étude, bureaux de contrôle et décorateurs missionnés dans le cadre de la reconstruction des bâtiments	25 000 €	Pas de franchise
La prime d'assurance « Tous risques chantier » et « Dommages-ouvrages » en cas de réparation ou de reconstruction suite à des dommages matériels garantis aux bâtiments	1 000 €	Pas de franchise
Frais et honoraires de votre expert (dans les conditions prévues à la section 2. « Expertise » du Chapitre 5)	Frais réels dans la limite de 5 % de l'indemnité valorisée par votre expert avec un plafond maximal de 50 000 €	Pas de franchise
Frais occasionnés par les mesures de secours et de sauvetage	10 000 €	Pas de franchise
Frais de bâchage, de clôture provisoire et de gardiennage	Frais réels avec un maximum de 2 jours ouvrés jusqu'à 10 000 €	Pas de franchise
Frais des moules et modèles	5 000 €	Pas de franchise
Frais de recharge ou de remplacement des extincteurs ou des cartouches de parafoudre	Frais réels avec un maximum de 5 000 €	Pas de franchise
Frais de traitement, décontamination, dépollution	50 000 €	Pas de franchise

Garanties légales « Tempêtes, Catastrophes naturelles et Attentats »	Montant par sinistre sauf mention contraire	Franchise par sinistre
Tempête	Montants disponibles au titre des garanties « Dommages matériels aux bâtiments », « Dommages matériels aux biens mobiliers et aux aménagements » et « Pertes Financières » telles que souscrites	Réglementaire
Catastrophes Naturelles	Montants disponibles au titre des garanties « Dommages matériels aux bâtiments », « Dommages matériels aux biens mobiliers et aux aménagements » et « Pertes Financières » telles que souscrites	Réglementaire
Attentats ou actes de terrorisme	Montants disponibles au titre des garanties « Dommages matériels aux bâtiments », « Dommages matériels aux biens mobiliers et aux aménagements » et « Pertes Financières » telles que souscrites	Réglementaire

Extension de garantie « Responsabilité civile occupant »	Montant par sinistre sauf mention contraire	Franchise par sinistre
Responsabilité civile locataire ou occupant à titre gratuit	15 000 000 €	
Dont dommages matériels	7 000 000 €	400 €
Dont dommages corporels	8 000 000 €	Pas de franchise
Recours des voisins et des tiers	4 000 000 €	400 €

Territorialité : France Métropolitaine

Limite Contractuelle d'Indemnité (LCI) : 15.000.000 €

Cette « Limite Contractuelle d'Indemnité » représente le montant maximum que l'assureur est susceptible de payer pour un même sinistre en vertu du module "Dommages aux Biens et Pertes Financières":

- au titre de l'ensemble des garanties,
- tous frais et indemnités confondus, et
- pour l'ensemble des assurés et des adresses assurées.



Cette attestation est valable pour la période du 16/05/2026 au 15/05/2027.

Elle ne peut engager l'assureur, conformément au Code des assurances et sous réserve du paiement de la prime, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Les garanties sont acquises selon les documents suivants :

- les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance lequel fait partie intégrante de la *police*)

Le contrat ne sera actif qu'après le paiement de la première cotisation. Il sera nul et non avenu si la première cotisation n'est pas versée avant le début du contrat ou au plus tard 25 jours après la date de signature.

Nos conseillers sont à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez les contacter par téléphone au + 33 (0)1 89 71 72 86 ou par email à l'adresse suivante : hello@orus.eu.

Paris, le 15/05/2026

Orus par délégation de l'Assureur

Tom Le Bras, Directeur Général



PORT DEPARTEMENTAL DE NICE

DELIMITATION DES TERRASSES DES BARS ET RESTAURANTS.

PANI PITT

